



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

10 FEV. 2014

DECISION

Vu la circulaire ministérielle du 15 juillet 2010 relative au déploiement des démarches qualités des préfectures et des sous-préfectures,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 2012 relative au pilotage de la performance des préfectures et sous-préfectures et notamment son annexe 7,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mars 2012 relative au déploiement du nouveau référentiel qualité des préfectures et sous-préfectures,

Vu le nouveau référentiel qualité des préfectures et sous-préfectures « réalisation de prestations de services à destination des usagers des services préfectoraux » dans sa version du 1^{er} octobre 2012,

Considérant la démarche engagée par la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, dans le cadre de la procédure Qualipref 2,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

DECIDE

Article 1^{er} : Un comité local d'usagers est mis en place à l'initiative de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Le comité local des usagers présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

- Représentants de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne :
 - le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
 - la secrétaire générale,
 - la responsable du bureau ressources humaines et modernisation,
 - la chef du bureau d'accueil et séjour des étrangers,
 - le chef du bureau de la citoyenneté et de la circulation routière,
 - le chef du bureau sécurité et libertés publiques,
 - le responsable qualité et son correspondant local,
 - le correspondant informatique local.

- Représentants des usagers :
 - un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.),
 - un représentant de la Maison Départementale des Handicapés du Val-de-Marne (M.D.P.H.),
 - un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (U.D.A.F.),
 - un représentant de la Fédération Nationale des Associations Franco-Africaines (FNAFA).

- Représentants des collectivités locales :
 - un représentant de la mairie de Nogent-sur-Marne,
 - un représentant de l'Association des Maires du Val-de-Marne.

- Un représentant de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Le comité local des usagers se réunira au moins une fois par an et pourra traiter des sujets suivants :

- présentation des résultats des engagements de qualité (enquêtes de satisfaction, principaux indicateurs qualité),
- recueil des souhaits et suggestions d'amélioration pour les usagers,
- suivi des étapes de mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : Le secrétariat du comité local des usagers sera assuré par le correspondant qualité local. Les compte rendus ou relevés de conclusions de la ou des réunion(s) seront adressés à chaque participant et mis en ligne sur le portail Internet de la préfecture du Val-de-Marne, rubrique sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nogent-sur-Marne,

Le Préfet

Thierry LELEU